

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique avant travaux du projet de pôle d'échanges d'Antibes conduite au titre des articles L-123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement en vue de la réalisation de cette opération

**N° d'enregistrement : ARR.2011.06**

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Christian GUIDOBALDI</p>
--

<p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>08 MARS 2011</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>08 MARS 2011</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Christian GUIDOBALDI</p>
---

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2011 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 13 décembre 2010 arrêtant le projet de pôle d'échanges d'Antibes après concertation préalable ;

Vu le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique engagée au titre des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nice du 22 février 2011 désignant Madame Odile BOUTEILLER en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé du 28 mars 2011 au 22 avril 2011 inclus sur le territoire de la commune d'Antibes à une enquête publique avant travaux du projet de pôle d'échanges d'Antibes entrant dans le champ d'application de l'annexe I de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement.

**Article 2 :**

Madame Odile BOUTEILLER est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nice. Toutes observations pourront lui être adressées par écrit à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la Mairie d'Antibes, à la Direction de l'Urbanisme, située 21 rue Sade à Antibes ;

- au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, situé Les Genêts, 449, route des Crêtes à Sophia Antipolis,

du 28 mars au 22 avril 2011 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie.

Le site internet [pdu-casa.fr](http://pdu-casa.fr) est consultable et permet de prendre connaissance du dossier, ainsi que de laisser des remarques grâce au formulaire en ligne.

#### **Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la Mairie d'Antibes, Direction de l'Urbanisme, 21 rue Sade aux jours et heures suivants :

- le jeudi 31 mars 2011, de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 12 avril 2011, de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 22 avril 2011, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### **Article 5 :**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, il transmettra ensuite à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis devra émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

#### **Article 6:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux lieux habituels en mairie d'Antibes et publié par tous autres procédés.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui le certifiera.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis procédera à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur le lieu de l'aménagement projeté.

L'avis sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux locaux :

« Nice Matin » et « Tribune Bulletin Côte d'Azur » par les soins de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette formalité devra être effectuée deux fois, à savoir :

- 1) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- 2) au cours des huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des journaux contenant cet avis sera annexé au dossier d'enquête dès sa parution.

**Article 7 :**

Les frais occasionnés par l'enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire-enquêteur seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, maître d'ouvrage.

**Article 8 :**

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Toute personne physique ou morale peut en demander communication au Président.

**Article 9 :**

Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité.

Le commissaire-enquêteur est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Antibes, le

07 MARS 2011

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR receptionnée - Imprimer**

Date de l'acte : 07/03/2011  
Numéro : ARR.2011.06  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté portant ouverture d une enquête publique avant travaux du projet de pôle d échanges d Antibes conduite au titre des articles L-123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l environnement en vue de la réalisation de cette opération.  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : SALERNO Maryline

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 37738355  
Référence envoi : IDF2011-03-08T09-56-28.00  
Envoyé le : 08/03/2011  
à (TU) : 08h56:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 08/03/2011  
Identifiant : 006-240600585-20110307-AOI\_1266-AR

**Acte reçu**

Date : 07/03/2011  
Numéro interne : AOI\_1266  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Arrêté portant ouverture d une enquête publique avant travaux du projet de pôle d échanges d Antibes conduite au titre des articles L-123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l environnement en vue de la réalisation de cette opération.  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20110307-AOI\_1266-AR-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0